ENQUETE PUBLIQUE SUR LA MODIFICATION 1 DU PLUI DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR-EN-BRIONNAIS

PIECE 0.F :
REPONSES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEMUR-EN-BRIONNAIS AUX AVIS DES COMMUNES, PPA, CDPENAF ET MRAE

Avis de la Chambre d'agriculture de Saône-et-Loire :

- Fourchette de logements dans les OAP : la Communauté de communes maintient cette rédaction, qui offre un peu de souplesse dans l'aménagement de ces secteurs.
- Interdiction des projets photovoltaïques au sol : la Communauté de communes maintient d'autant plus cette interdiction que le document cadre de la Chambre d'agriculture n'identifie aucun terrain potentiel à ces projets sur le territoire de la Communauté de communes de Semur-en-Brionnais
- Projets agrivoltaïques : la position de la Communauté de communes est de privilégier la création de projets de production en autoconsommation collective, sur lesquels il est possible de raccorder habitants, collectivités, agriculteurs, entreprises, situés dans un rayon de 20 kilomètres autour du lieu de production, plutôt que de voir des projets agrivoltaïques individuels.
- Introduction une notion de contraintes locales dans le respect des distances de la construction des bâtiments agricoles vis-à-vis des autres constructions (habitations, …) : cette mention sera introduite dans le règlement définitif.

Avis de l'INAO de Saône-et-Loire :

- Fourchette de logements dans les OAP : la Communauté de communes maintient cette rédaction, qui offre un peu de souplesse dans l'aménagement de ces secteurs.
- Implantation de STECAL sur des terres à usage agricole : la Communauté de communes étudie cette remarque

Avis du Pays Charolais Brionnais :

- Les remarques d'amélioration des rédactions ou de clarification seront étudiées par la Communauté de communes.

Avis de la commune d'Oyé :

- Les erreurs de parcelles pour les changements de destination seront rectifiées
- La question des changements de destination de bâtiments à l'intérieur des périmètres sanitaires sera étudiée.

Avis de la commune de Saint Julien de Jonzy :

- La question des changements de destination de bâtiments à l'intérieur des périmètres sanitaires sera étudiée.
- Les autres points soulevés seront étudiés.

Avis de la commune de Saint Christophe en Brionnais :

- Prise en compte des demandes de la commune concernant les changements de destination
- Les autres points soulevés seront étudiés.

Avis de la commune de Ligny en Brionnais :

- Prise en compte des demandes de la commune concernant les changements de destination

Avis de la commune de Semur en Brionnais :

- Prise en compte des demandes de la commune concernant les changements de destination
- Les autres points soulevés seront étudiés.

Avis de la Direction Départementale des Territoire de Saône-et-Loire :

- Locaux accessoires à l'habitation et changement de destination : les observations seront étudiées. Le cahier final des bâtiments autorisés à changer de destination sera actualisé à l'issue de l'enquête publique et figurera bien dans le dossier qui sera approuvé
- Impact sur l'environnement et sur le paysage des évolutions envisagées : la Communauté de communes a décidé de retirer le STECAL de Varenne L'Arconce du projet de modification. Elle tâchera de préciser au mieux les autres STECAL et emplacements réservés. Les autres observations sur cette thématique seront étudiées. L'incohérence sur la surface des abris de jardin sera corrigée.
- Assainissement : des précisions sur les capacités d'assainissement ont été apportées par la Communauté de communes dans le mémoire en réponse déposé auprès de la MRAE. Elles seront être intégrées dans le document approuvé.
- Emplacement réservé : maintien de l'emplacement réservé n°4 à Fleury-la-Montagne. Le cahier des emplacements réservés est joint au le dossier d'enquête publique. Les incohérences seront étudiées et rectifiées.
- Plan de zonage : l'observation sera prise en compte et le rapport de présentation complété en conséquence.
- OAP : les observations set remarques de forme seront étudiées.
- Règlement : les observations et incohérences relevées seront étudiées.
- Rapport de présentation : les remarques de forme seront étudiées.

Avis de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) :

- Les observations seront étudiées et des compléments pourront être apportés au dossier selon les conclusions de la commissaire enquêtrice